



ASSISTANCE AU SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VETERINAIRES POUR DES EVENEMENTS A CARACTERE CANIN MENACANT LA SECURITE PUBLIQUE

Type : ordre de service	No : OS PRS.13.05
Domaine : procédures de service	
Rédaction : K. Wurzberger	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 15.12.2014	Mise à jour : 18.08.2021

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures en cas de demande d'assistance du service de la consommation et des affaires vétérinaires pour des événements à caractère canin menaçant la sécurité publique.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- N.A.

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Commissaire de police de service (ci-après : COMS).

Entités citées et abréviations

- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : SCAV).
- Brigade des chiens.
- Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).

Mots-clés

- Chiens.
- Sécurité publique.
- Assistance.
- Affaires vétérinaires.

Annexes

- N.A.

1. GENERALITES

Le SCAV, lors de ses interventions dans le cadre d'évènements à caractère canin menaçant la sécurité publique, peut requérir l'assistance de la police.

2. PROCEDURE

2.1. Situation planifiée

- Le SCAV avise la brigade des chiens par courriel ou par fax.
- Le chef de poste de la brigade des chiens, ou son remplaçant, prend contact avec le demandeur et planifie l'intervention.

2.2. Situation d'urgence (alarme SCAV)

- Le SCAV avise la CECAL par téléphone;
- la CECAL avise le COMS pour information;
- la CECAL avise la patrouille "chiens" de service pour l'exécution de la demande.

2.3. Procédure après intervention

Les intervenants complètent le journal des évènements **myABI**. Ils établissent un rapport en cas de besoin.

Une copie du journal des évènements **myABI** et, le cas échéant, du rapport est envoyée par courriel sur la messagerie de la brigade des chiens et celle des responsables techniques.